L'an deux mille vingt, le vingt-six octobre, une convocation est adressée à tous les conseillers municipaux pour le vendredi trente octobre à dixneuf heures, dans la salle des associations en raison de la situation sanitaire.

Le Maire

Séance du 30 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 30 octobre à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente en raison du renforcement des règles sanitaires à compter de ce 30 octobre, sous la présidence de M. Alain BUJADOUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 11

<u>Présents</u>: MM. Alain BUJADOUX et Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, MM. Jean-Marie BERTRAND et Jean-Pierre CHAPUT, Mmes Michèle ALOUCHY, Michèle TIXIER-GALLAND, Justine BOSSERT et Évelyne GIPOULON.

<u>Absents excusés</u>: MM Alexandre BOURDERY, qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie BERTRAND, et M. Frédéric DUPLEIX, qui a donné pouvoir à Mme Justine BOSSERT.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BERTRAND

A l'invitation du Maire, M. Alain BUJADOUX, le Conseil commence par observer une minute de silence en hommage à M. Samuel PATTY, professeur de collège à Conflans-Sainte-Honorine, et à Mmes Simone BARRETO et Nadine DEVILLERS et à M. Vincent LOQUÈS, fidèles et sacristain de la basilique Notre-Dame de Nice, tous les quatre, victimes des attentats terroristes islamistes perpétrés ces derniers jours.

1) Approbation du compte rendu de la dernière réunion du Conseil municipal

En l'absence d'observation sur le projet de compte rendu de la réunion du 25 septembre 2020, le Maire le soumet au vote du Conseil.

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2) <u>Dossiers de demande de subvention au titre la dotation 2021 d'équipement des territoires ruraux</u> (<u>DETR</u>)

a) Voirie routière communale

Selon les devis reçus, les coûts des cinq projets de réfection (chaussées et fossés) présélectionnés se montent respectivement à :

- VC n° 1, du haut du village du Chassaing jusqu'à la départementale n° 38, soit 630 mètres : 16.063,40 € HT;
- VC n° 101 A (desserte du centre du village du Faux), de l'intersection avec la VC n° 101 (Le Faux Chez Sauvant) jusqu'au bout du village du Faux (maison VEYSSET), soit 185 mètres : 4.350,80 € HT;
- VC n° 101, de la route départementale n° 38 jusqu'au bout du village de Chez Sauvant (maison JANICAUD), soit 870 mètres : 22.655,60 € HT ;
- VC n° 5, du haut du village de Chez Aufaure (maison Patrick CARTON) jusqu'au bas du village (maison MARTINAN), soit 420 mères : 10 537,00 € HT.

Le Maire propose au Conseil de retenir, pour la demande de DETR 2021, les deux premiers projets - VC n° 1 et VC n° 101 A -, soit une dépense totale de 20.414,20 \in HT, ouvrant droit à une DETR au taux de 35 %, soit un montant de 7.144,97 \in HT. En y ajoutant une subvention du Département, au titre du programme « Boost Com Une », au taux de 23 %, le reste à charge de la Commune, soit 42 %, s'élèverait à 8.559,23 \in HT.

Le programme départemental « Sauvant » prévoit une contribution du Département, pour la période 2020-2022, à hauteur de 9 420 € maxi, aux investissements concernant l'aménagement des espaces publics, des voies de circulation, bâtiments communaux. Le Maire propose de l'utiliser intégralement en 2021 en la répartissant entre les projets de voirie routière et d'aménagement du bourg.

Une discussion s'engage. Il est convenu de saisir l'occasion de la réfection de la voie (VC n° 101 A) desservant le centre du village du Faux pour examiner avec les riverains les possibilités d'amélioration de l'espace public sectionnaire central (parcellaire enchevêtré, dépôts permanents d'objets privés, certains bâtiments riverains en mauvais état, voire menaçant péril, etc.).

Le Maire met au voix sa proposition ainsi complétée.

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

b) Chemins ruraux

Le Maire propose au Conseil de retenir les quatre projets suivants pour la demande de DETR :

- réfection, à Sannegrand, du chemin reliant la route départementale n° 9 à la Croix des Assoiffés, soit 500 mètres dans la partie amont : 9 700.00 € HT;
 - réfection du chemin Chez Barrat Mandonneix, soit 120 mètres : 2.506,50 € HT;
- création de la promenade de la fontaine Saint Silvain (entre la fontaine et le chemin des écoliers à la hauteur du relais de TDF; voir le point n° 8-d du compte rendu de la réunion du Conseil du 5 juin 2020), soit 350 mètres : 10 207,50 € HT;
- réalisation d'une rigole en béton en travers du chemin des Margnes (reliant la route départementale n° 998 et le village de Bagnard (GR 46), à la hauteur de la stabulation de M. Frédéric Moreau, à sa demande : 1.437,10 € HT.

Pour un montant total de travaux de 23.113,60 \in HT, les 35 % de DETR financeraient 8.089,76 \in HT, ce qui laisserait à la charge de la Commune un financement de 65 %, soit 15.023,84 \in HT.

Une discussion s'engage. Il est convenu que :

- les réfections de chemin seront expressément subordonnées à l'accord de tous les propriétaires riverains pour une réception des eaux de ruissellement sur leurs parcelles ;
- pour la création de la promenade de la fontaine, une ou des subventions complémentaires seront recherchées (LEADER, aménagements des bourgs, etc.).

Le Maire met aux voix sa proposition ainsi complétée.

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

c) - Aménagements du bourg

Le Maire propose au Conseil de retenir les trois projets suivants pour la demande de DETR :

- la réfection du crépi du pignon nord celui de la salle des associations du bâtiment communal : 4.500,00 € HT de maçonnerie et 4.250,00 € HT de peinture, soit 8.750,00 € HT au total ;
- la pose d'un dallage d'accès PMR entre la place de l'église et la porte d'entrée PMR du restaurant La Vallée aourmande : 5.600.00 € HT ;
- la pose de bordures en pierre pour tenir la terre le long de l'escalier d'accès à la salle polyvalente depuis la place de la Mairie : 2 100,00 € HT.

Outre une DETR au taux de 35 %, soit un montant de 5.757,50 €, ces trois projets ouvrent droit à deux contributions départementales complémentaires : l'une de 29 % au titre du programme « Boost Com Une », soit $4.710,00 \, \text{€}$; l'autre de 10 % pour le crépi du pignon de la salle des associations au titre des aménagements de salle d'associations, soit $875,00 \, \text{€}$. Pour une dépense totale de $16.450,00 \, \text{€}$ HT, le reste à charge de la Commune ressortirait donc à $5.107,50 \, \text{€}$ HT (31 %).

Une discussion s'engage. Il est convenu que :

- l'ensemble des projets d'aménagement du bourg va désormais faire l'objet d'une programmation anticipée et globale, comme ce fut le cas pour les précédents travaux d'aménagement du bourg, notamment pour pouvoir mobiliser d'autres soutiens financiers complémentaires (par exemple, LEADER ou autres subventions spécifiques de l'Europe, l'Etat ou de la Région à des opérations d'aménagement);
- un quatrième projet sera ajouté à la demande de subvention DETR pour 2021 : l'aménagement/assèchement de la plate-forme devant l'entrée de la salle polyvalente, par étalement de tout-venant et création de conduites d'évacuation des eaux de ruissellement (chiffrage à venir).

Le Maire met aux voix sa proposition ainsi complétée.

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3) Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le FPIC est un fonds national de péréquation entre les intercommunalités et les communes, en fonction de leurs ressources et de leurs besoins respectifs. La Com-com Marche et Combraille en Aquitaine en est bénéficiaire en 2020, comme les années précédentes. Le produit reçu est partagé, sur décision du conseil communautaire, entre la Com-com elle-même et les cinquante communes membres. La commune de Saint-Silvain a ainsi reçu 3 590 € au titre de l'année 2019.

Plutôt que d'appliquer la règle de partage de droit commun, l'exécutif de la Com-com a proposé, cette fois encore, une clé de répartition dérogatoire, dite « libre », de façon à éviter que vingt-neuf (petites) communes reçoivent moins en 2020 que l'année précédente.

Une telle répartition dérogatoire suppose, toutefois, un vote unanime du conseil communautaire ou, à défaut, une approbation unanime des cinquante communes membres (une absence de vote dans le délai imparti valant approbation). Sinon, la clé de partage de droit commun s'applique ipso facto.

Or, du fait d'un vote contre (le délégué de la commune du Chauchet, estimant que le partage reste trop favorable aux plus « grandes communes » de la Com-com), le conseil communautaire ne s'est pas prononcé unanimement. Les cinquante communes sont donc invitées à se prononcer.

Le Maire précise que, pour sa part, la commune de Saint-Silvain n'est pas financièrement impactée par l'alternative en débat : en cas d'application de la clé de droit de commun, elle recevrait 3 758 € soit la même somme que celle prévue par la répartition dérogatoire libre prévue par l'exécutif communautaire.

Il propose au Conseil d'approuver la répartition dérogatoire, dite « libre », prévue par l'exécutif communautaire et soumet cette proposition aux voix.

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4) Fonds de concours de la Communauté de communes pour la construction de la pergola du restaurant

La décision adoptée par le Conseil lors de sa réunion du 3 juillet dernier (point 6 du compte rendu) doit être revue en raison d'un changement de mode de calcul de la contribution de la Com-com.

Le montant prévisionnel des travaux est inchangé, soit $6.818,09 \in HT$, mais les montants du fonds de concours passent de $545,45 \notin \grave{a}$ $681,81 \notin pour la part \grave{a}$ 10 %, et de $1.227,25 \notin \grave{a}$ $1.704,52 \notin pour la part 25 %/dernier commerce). La contribution totale de la Com-com passe ainsi de <math>1.772,70 \notin \grave{a}$ $2.386,33 \notin et$ le reste \grave{a} charge de la Commune est ramené de $5.454,47 \notin \grave{a}$ $4.431,76,00 \notin et$.

Le Maire propose au Conseil d'approuver ces nouveaux montants.

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5) <u>Décision budgétaire modificative</u>

En raison d'un remboursement de provision de charges au précédent locataire du studio, M. Gaël GIRAUDET lors de son départ cet été, le budget principal 2020 doit être modifié comme suit (annulation d'un titre de recette émis l'année précédente):

- dépenses/compte 673 : 130 €

- recettes/compte 70 323 : 130 €

Le Maire met au voix cette proposition de décision budgétaire modificative.

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

La proposition de décision budgétaire modificative est approuvée à l'unanimité.

6) Questions diverses

a) Plateformes de conteneurs de déchets ménagers

Le goudronnage des plateformes de Chez Aufaure, Chez Barrat et Sannegrand est effectué. Celui de Chez Lucet reste à faire. Un dispositif anti-renversement/divagation des conteneurs va être installé à Chez Aufaure et Chez Barrat ; un claustra le sera à Sannegrand.

b) Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

A la suite des bourrasques de grêle du 26 juin dernier, seuls les phénomènes d'inondation et de coulées de boue ont été pris en compte, et non les dégâts dus à la grêle, dans l'arrêté interministériel du 14 septembre dernier. Les trois communes retenues ne l'ont été qu'à ces deux titres (Bellegarde, Peyrat-la-Nonière, Saint-Pardoux-le-Neuf).

c) Débroussailleuse à dos communale

En panne, elle va probablement devoir être remplacée.

d) Cérémonie du 11 novembre

Elle se tiendra en formation restreinte, mais la plaque émaillée portant l'Appel du 18 juin 1940 sera, comme prévue, apposée à cette occasion.

e) Chemin de Garennes à Bagnard

Sollicité par la Commune pour parvenir à une régularisation de la situation juridique du chemin, le conciliateur a commencé ses entretiens avec les riverains concernés. Il présentera ensuite ses conclusions lors d'une réunion en mairie

f) Traversée routière de Chez Brady

A la demande d'habitants du village, et étant donné effectivement la particulière dangerosité de sa traversée routière (succession de virages à angle droit sans visibilité), la vitesse va y être limitée à 30 km/h pour tous les véhicules, y compris les engins agricoles.

g) Traversée routière du bourg

La vitesse limite actuelle de 40 km/h va aussi y être abaissée à 30 km/h.

h) Bâtiment du futur centre de santé

Le Syndicat intercommunal Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble va publier le dossier d'appel d'offres pour les onze lots de travaux le lundi 2 novembre prochain. Les réponses attendues des entreprises candidates devront être déposées au plus tard le vendredi 4 décembre à 12 heures. Le début des travaux est prévu le 8 janvier ; ils devront être achevés en huit mois.

La séance est levée à 20 heures 30.		
La secrétaire,	Le Maire,	
Jean-Marie BERTRAND	Alain BUJADOUX	